

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 02/10/2012

L' an 2012 et le 2 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul, Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, LURIER Marie-France, MM : ALESINA Louis, BANTEAUX Lionel, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, BORDET Bernard, BOULET François, KLEINPETER Jean-Pierre, LANLARD André, MONNOT Dominique, PICARD Rémi, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration: Mme VALLET Armelle à M. ALESINA Louis, M. BRUN Michel à M. JACOB Jean-Paul.

Absents: Mme CHANTIER Geneviève, Mme VAVON Marie-Paule.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Votants :

réf : 2012-052

Monsieur ALESINA Louis s'étonne de ne pas retrouver dans le compte rendu une relation des débats qui sont intervenus à propos des déjections canines.

Monsieur le Maire lui précise que ceux-ci ont été repris dans l'arrêté instituant l'amende, mais que néanmoins le compte rendu figurera en préambule du présent Conseil Municipal.

Saisi de nombreuses réclamations des administrés quant aux déjections canines qui jonchent nos rues, Monsieur le Maire précise qu'ont été installées en quatre endroits des poubelles spécifiques équipées de sacs appropriés.

Il indique également que malgré ces demandes, certains propriétaires de chien continuent de les promener sans souci de leurs déjections.

Il propose un règlement et une amende.

S'en est suivi un débat tant sur le règlement que sur le montant de l'amende. Certains proposent 30 euros, d'autres 35 euros.

Cette remarque étant formulée, le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte rendu de la séance précédente.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2012-053

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,
Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 24 juillet 2012
affaire 2012-2 Mise en place d'une AVAP succédant à une ZPPAUP,
Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 septembre 2012, a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références, de la qualité et de la valeur technique de l'offre, et du montant de la prestation à réaliser.

La proposition de Monsieur Denis FROIDEVAUX Architecte DPLG Urbaniste a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres. Le coût de la prestation proposé est de 24 020.00 euros HT, soit 28 727.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité à Monsieur Denis FROIDEVAUX Architecte DPLG Urbaniste la réalisation de l'étude d'une AVAP succédant à une ZPPAUP, autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-054

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité à Monsieur Denis FROIDEVAUX Architecte DPLG Urbaniste la réalisation de l'étude d'une AVAP succédant à une ZPPAUP. Le coût de la prestation est de 24 020.00 euros HT soit 28 727.92 euros TTC.

Il convient désormais d'approuver le plan de financement de l'opération :

Montant de l'étude : 28 727.92 euros TTC

Montant de l'étude : 24 020.00 euros HT

Subvention de l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles 50% du montant HT de la dépense : 12 010.00 euros

Dépense TTC à charge de la commune : 16 717.92 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter la subvention auprès de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-055

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2002-63 du 14/01/2002 prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des Services Déconcentrés (IFTS) aux agents occupant certains emplois classés en trois catégories définies par les arrêtés ministériels en date des 14/01/2002 et 26/05/2003, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

I UNE INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint technique de 2ème classe	1	1143,37 €	1	1143,37 €
Rédacteur territorial	1	1250,08 €	2	2500,16 €
TOTAL	2			3643,53 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après:

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Rédacteur territorial jusqu'au 5ème échelon	1	588,69 €	1	588,69 €
Adjoint administratif 1ère classe	1	464,30 €	1	464,30 €
Adjoint technique 2ème classe	10	449,28 €	1	4492,80 €
ATSEM 1ère classe	1	464,30 €	1	464,30 €
<u>TOTAL</u>	13			<u>6 010,09 €</u>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

III UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grade	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Rédacteur à compter du 6ème échelon	1	857,82 €	2.75	2359,00 €
<u>TOTAL</u>	1			2359,00 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

Pour effet au 1^{er} octobre 2012 rétroactivement.

PRECISE :

Que le versement des ces avantages interviendra mensuellement.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, **chapitre 012, article 64118.**

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (*hormis de nature budgétaire*).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-056

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-057

Afin de régler les dépenses d'investissement relatives à l'installation d'une ventilation dans une classe de l'École Primaire, l'achat de panneaux, aux travaux supplémentaires à la salle de réunion de la Grande Brosse, au marquage routier, à la fourniture et pose d'agrafes sur la fissure du Garage de l'École Primaire, de mains courantes au passage de la rue de Lardin à la rue de l'Eminence, d'une lisse tubulaire sur l'escalier de secours de la Salles des Fêtes; Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget suivante:

Dépenses 020: -9294,77 €.
Dépenses 21312-449: 1838,13 €.
Dépenses 2152-450: 1349,14 €.
Dépenses 21318-427: 642,25 €.
Dépenses 2151-451: 3143,57 €.
Dépenses 21312-452: 592,86 €.
Dépenses 2152-453: 1630,75 €.
Dépenses 21318-454: 98,07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la décision modificative du budget présentée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0).

réf : 2012-058

Monsieur le Maire présente le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Suite à cette lecture, aucune remarque particulière n'a été formulée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-059

Monsieur le Maire présente le rapport 2011 sur le service assainissement.

Suite à cette lecture, aucune remarque particulière n'a été formulée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-060

Monsieur le Maire présente le rapport 2011 sur le prix et la qualité de l'eau potable du S.I.A.E.P. de DONZY-PERROY.

Ce rapport ne soulève pas de remarques ou de questions particulières de la part du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-061

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts:

- le martelage de la parcelle 25 au titre de l'exercice 2013.
- la mise en vente, des produits martelés de la parcelle 25 en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2013.
- la délivrance, au profit des affouagistes, des houppiers de la parcelle 25.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants: Messieurs LANLARD André, BELAUD Dominique et BLANCHARD Roger.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-062

Par délibération en date du 20 mars 2012, le Conseil Municipal a accepté de poursuivre la restauration de la Chapelle des Brosses.

Pour ce faire, la commune de DONZY, en collaboration avec l'Association pour la sauvegarde de la Chapelle des Brosses, cherche des financements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, ce dernier à solliciter une aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-063

Par délibération en date du 17 juillet 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour apposer une plaque au Stade comprenant un décor de fond de Donzy, l'inscription "STADE ANDRE AUDINET" et une dizaine de lignes retraçant la vie du sportif.

Monsieur le Maire suggère maintenant de retenir l'une des cinq propositions artistiques présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité valide la proposition n° 2.

A la majorité (pour : 10 contre : 7 abstentions : 0)

réf : 2012-064

L'indivision FOURMAL est propriétaire de la parcelle N° 96, section YN, lieu-dit Bois Dieu (DONZY), d'une contenance de 3106 m2.

Monsieur le Maire propose que 6 m2 soient rétrocédés à titre gratuit à la commune de DONZY, afin d'y apposer un conteneur d'ordures ménagères au bénéfice des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)